CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
D.G.A chargée du Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et des Prestations Sociales

APPEL À PROJETS 2024

Subvention du soutien à l'accompagnement et à la restructuration de la politique du vieillissement et du handicap à Mayotte

LES DOSSIERS DEVRONT PARVENIR IMPÉRATIVEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE



Ouverture de l'appel à projet le 01 JUIN 2024
Date limite de dépôt : 31 JUILLET 2024 à 00h00

L'organisme présente sa demande d'aide départementale en renseignant toutes les rubriques et joint toutes les pièces justificatives exigées.
L'ensemble doit être déposé sur le portail internet www.cd976.fr

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET:

Le tissu associatif local en charge de la lutte contre la précarité, l'exclusion sociale et le handicap connaît des difficultés structurelles importantes**.** Ces problèmes liés au fonctionnement de ces associations ne cessent de s'accumuler et de peser lourdement sur leur maintien en activité, au point d'affaiblir l'efficacité de leurs actions en direction de nos concitoyens, compromettant aussi leur contribution à la vitalité de l'économie et à l'emploi sur notre territoire.
Eu égard à ces difficultés, jamais comme aujourd'hui, le rôle spécifique que les associations jouent auprès des habitants, les valeurs qu'elles portent et le large éventail de compétences qu'elles mobilisent n'ont été ressentis comme autant d'atouts spécifiques et précieux.

Il s'avère que ces associations, de petites tailles ou de tailles intermédiaires fonctionnent principalement à partir du bénévolat, souvent avec l'apport des cotisations de leurs adhérents et quelques infimes subventions publiques départementales ou communales ont du mal à faire face aux nouvelles évolutions et transformations significatives de notre société. Or, les complexités administratives, les exigences de mobilisation des fonds européens et des dotations nationales, ainsi que le poids de la gestion constituent aujourd'hui une des causes principales de leur mise en sommeil voire même leur cessation d'activité.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil départemental de Mayotte, en tant que chef de file des politiques de la gérontologie sociale et du handicap tient à soutenir financièrement les structures œuvrant dans ces domaines en vue d'une meilleure organisation et structuration de leur activité.

A. DÉVELOPPER ET STRUCTURER L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE POUR FLUIDIFIER LES PARCOURS

I. Faire évoluer et développer le dispositif d'accueillant familial

Pour qui ?	Quand ?	Quel suivi ?
- Personnes âgées et personnes en situation d' handicap	- Sur la durée du schéma départemental de l'autonomie	- Nombre de nouvelles familles d'accueil et de nouvelles personnes accueillies - Nombre de familles accueillantes formées (formations initiales, continues analyse de pratiques) - Taux de satisfaction (de 1 à 10) des personnes accueillies

2. Les enjeux de l'action

L'accueil familial trouve sa place dans le contexte mahorais de maintien au domicile pour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. C'est un hébergement alternatif qui a pour objectif d'offrir un lieu d'accueil chez un particulier rémunéré. Cet hébergement présente plusieurs atouts (convivialité, relations sociales, cadre de vie familial) que le Département souhaite promouvoir.

• Une solution peu connue des travailleurs sociaux, des établissements et services médicosociaux, des foyers de travailleurs migrants et des particuliers (14 personnes accueillies au 1er septembre 2022) ;

• Un dispositif exigeant pour l'accueillant, éloigné des protections offertes par le salariat (chômage) et offrant peu de solutions de répit ;

• Un isolement des accueillants familiaux dans leurs pratiques professionnelles, dont une majorité est vieillissante

3. Objectifs

1. Mieux faire connaître l'offre d'accueil familial social

2. Diversifier les modes d'accueil

3. Sécuriser le dispositif et le rendre plus attractif

4. Mise en œuvre

Mieux communiquer sur le dispositif : élaborer des supports d'information accessibles aux publics et aux professionnels dont ceux de l'insertion.

Diversifier l'offre en accueil familial : ouvrir les accueils de jour aux publics actuellement hébergés en famille d'accueil afin d'offrir à ces dernières des temps de répit ; positionner l'accueil familial sur des

prises en charge innovantes, exemple : accueil partagé entre familles d'accueil et ESMS.

Mieux structurer et sécuriser le dispositif d'accueil familial : développer le salariat d'accueillants familiaux par des établissements ou services médico-sociaux (cf. projet de loi Autonomie). Cela permettrait de recruter de nouvelles familles d'accueil et d'ouvrir l'accueil familial à d'autres publics.

Renforcer la professionnalisation des accueillants familiaux : développer des actions de formation continue et d'analyse de pratiques en lien avec les ESMS.

Les enjeux de l'action

Le Département souhaite développer une vraie offre de service, en fonction des besoins existants et émergents, avec des réponses qui doivent tenir compte de l'évolution de la structure familiale de Mayotte, ainsi que du contexte culturel de la société mahoraise tout en accompagnant la professionnalisation des services et des intervenants au domicile.

B. SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LES CHAMPS DU VIEILLISSEMENT ET DU HANDICAP

Soutenir les opérations de fonctionnement classiques et pérennes des structures intervenant auprès des personnes âgées et ou des personnes en situation de handicap,

1. Les enjeux de l'action

Le Département souhaite développer une vraie offre de service, en fonction des besoins existants et émergents, avec des réponses qui doivent tenir compte de l'évolution de la structure familiale de Mayotte, ainsi que du contexte culturel de la société mahoraise tout en accompagnant la professionnalisation des services et des intervenants au domicile.

2. Objectif de l'action

- Améliorer la qualité des services afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées et personnes en situation de handicap,

- Couvrir tous les domaines d'interventions aujourd'hui orphelines sur le territoire

- offrir des prestations au plus près de la population au vu du contexte social et d'enclavement du territoire

- participer à la mobilisation des fonds européens du FSE et FSE+ pour le fonctionnement des structures mettant en place les politiques du vieillissement et du handicap.

I. Méthode d'évaluation et critères

Le porteur de projet sera chargé de :

 Présenter un document stratégique qui décline la manière dont elle va se structurer et s'organiser pour optimiser son fonctionnement interne à la foi dans sa gouvernance, et dans ses services,

 Présenter une stratégie évolutive pour mobiliser les financements nationaux et européens,

 Présenter par ailleurs le déploiement territorial visé et l'impact attendu pour contribuer à l'autonomie et au bien-être des personnes âgées et personnes en situations de handicapes,

 Détailler par un devis ou coût estimatif le poste des dépenses nécessaires au déploiement de cette stratégie,

 Présenter un plan de financement pluri annuels décliné année par année,

 Décliner des outils d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des actions

 Proposer un plan détaillé de mise en œuvre.

LES OPERATEURS PEUVENT CANDITATER SUR PLUSIEURS THEMATIQUES. ILS DEVRONT DEPOSER UN DOSSIER PAR FICHE ACTIONS ET LE CAS ECHEANT, MOTIVER LES CONNEXIONS ENTRE LES DIFFERENTS PROJETS PROPOSES.

II. MODALITES DE SOUTIEN

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subventions annuelle, versée en une ou deux fois par an, selon le montant et virée au compte de l'organisme partenaire, après décision du Conseil départemental.

III. CRITERES DE SELECTION

Les projets éligibles sur chacun des actions seront analysés et notés sur 100 en fonction des critères d'appréciation suivants et conformément à la grille d'analyse des offres figurant en annexe 1 :

- L'intérêt du projet au regard de la thématique, des besoins des publics et des territoires ainsi que son caractère innovent (25 points)
- La densité du partenariat en appui du projet (10 points)
- Les conditions de mise en œuvre du projet et ses modalités d'évaluation (27.5 points)
- La qualification du porteur de projet (12.5 points)
- Le coût du projet (25 points).

Une attention particulière sera apportée à la qualité de l'évaluation, construite à partir de données qualitatives et quantitatives permettant de mesurer l'impact de l'action selon différents critères prédéfinis en amont du lancement du projet.

Après s'être prononcé sur la recevabilité des dossiers, le service chargée de l'instruction pourra auditionner tout ou partie des candidats (en fonction de la qualité du dossier, de la nécessité d'obtenir des précisions, du montant demandé, etc.).

IV. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

- Le porteur de projet s'engage à intégrer dans son projet les actions listées ci-dessous :

Communication :

- Cibler et informer le public,
- Valoriser le Département en insérant son logo dans les supports de communication et lors des animations. Veiller à ce que le Département soit clairement identifié et figure sur les documents de communication de l'action.

- Mobilisation :

- Se concerter avec les acteurs locaux (coordination avec les autres actions proposées aux personnes âgées sur le secteur géographique proche),
- Informer les partenaires locaux de la mise en œuvre de l'action.

- Mise en œuvre :

- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée,
- Mettre en œuvre son projet jusqu'au 1er septembre 2023,
- Définir et proposer une démarche projet avec retro-planning précis : détail et bilan de l'action,
- Détailler les étapes et les intervenants professionnels, y compris les contenus de chacun des séances.

- Evaluation :

- Fournir un rapport d'évaluation du projet développé,
- Etablir un bilan qualitatif et quantitatif pour chacune des actions,
- Evaluer les connaissances et le changement induit auprès du public pour les actions se déroulant en cycle d'atelier,
- Vérifier l'assiduité des participants aux ateliers.

L'évaluation qualitative et quantitative, intégrant l'âge, le sexe et la commune de résidence du participant sont les critères indispensables à intégrer dans les questionnaires.

Le questionnaire d'évaluation doit être annexé au dossier de demande de financement.

Le porteur de projet doit impérativement compléter le dossier de candidature.

Le Département de Mayotte se réserve le droit de demander des pièces complémentaires aux porteurs de projet.